

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes Pévèle Carembault

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION CC_2026_216

OBJET :

Finances, ressources
humaines, marchés
publics

Finances

*Signature d'un avenant
à la convention d'octroi
d'un fonds de concours
2022-2026 à la
commune de LA
NEUVILLE pour le
financement d'un
programme global
d'amélioration de la
voirie communale, de
sécurisation des
déplacements et de
renforcement du cadre
de vie*

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 48
Procurations : 4

Nombre de votants : 52

Présents :

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSE, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, David DUHAYON, Christophe THIEBAUT, Alain DUCHESNE, Renaud BIENKOWSKI, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Marie CIETERS, Thierry DEPOORTERE, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, François-Hubert DESCAMPS, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Anne-Françoise MADOUX
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Jean-Louis DAUCHY, procuration à Didier DALLOY
Nathalie GABRYELEWICZ, procuration à Ludovic ROHART

Absents excusés :

Sylvain PEREZ

Secrétaire de Séance : Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 septembre 2026

Délibération CC_2026_216

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, MARCHÉS PUBLICS

FINANCES

***Signature d'un avenant à la convention d'octroi d'un fonds de concours 2022-2026
à la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global
d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de
renforcement du cadre de vie***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2022_110 du Conseil communautaire du 16 mai 2022, fixant le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2023_047 du Conseil communautaire du 27 mars 2023, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2024_169 du 8 juillet 2024, le Conseil communautaire a modifié le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2024_255 18 novembre 2024, le Conseil communautaire a abondé l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par délibération CC_2026_51 en date du 2 mars 2026, le Conseil communautaire avait octroyé un fonds de concours de 47 881,74 € à la commune de LA NEUVILLE pour le projet global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie.

Le budget prévisionnel de ce projet a été revu à la hausse. De ce fait, la commune de LA NEUVILLE a revu son plan de financement et a souhaité réévaluer le montant du fonds de concours 2022-2026 accordé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Il est précisé que le fonds de concours initialement accordé n'a pas été versé à la commune.

A ce titre, il convient de modifier le plan de financement en ce sens :

Financeurs	Montant HT accordé par délibération CC_2026_051 du Conseil communautaire	Montant HT modifié	%
Département du Nord - ADVB	11 087,00 €	11 087,00 €	7,11 %
Département du Nord - AMP	17 071,85 €	17 071,85 €	10,95 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2026</i>	47 881,74 €	63 898,32 €	40,97 %
LA NEUVILLE - Autofinancement	47 881,74 €	63 898,32 €	40,97 %
TOTAL	123 922,33 €	155 955,49 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026

s'élèvera à hauteur de 2 893,66 € pour la commune de LA NEUVILLE.

Où l'exposé de son Président,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil communautaire :

DÉCIDE (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 52 VOTANTS) :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de LA NEUVILLE pour le financement d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de LA NEUVILLE, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Josephine FOSSAERT-LELOUTRE

Signé électroniquement par : Josephine FOSSAERT-LELOUTRE
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE



Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic ROHART

Signé électroniquement par : Ludovic ROHART
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : PRESIDENT



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE DE LA NEUVILLE**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LE FINANCEMENT D'UN PROGRAMME GLOBAL D'AMELIORATION DE LA
VOIRIE COMMUNALE, DE SECURISATION DES DEPLACEMENTS ET DE
RENFORCEMENT DU CADRE DE VIE**

P R E A M B U L E :

La Commune de LA NEUVILLE a décidé de procéder à la réalisation d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant estimatif de **155 955,49 € HT**.

Par la délibération n°CC_2022_110 du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025.

Par la délibération n°CC_2023_047 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a abondé l'enveloppe financière de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2024_169 du 8 juillet 2024, le Conseil communautaire a modifié le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2024_255 18 novembre 2024, le Conseil communautaire a abondé l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2025_158 du 07 juillet 2025, le Conseil communauté a décidé d'abonder l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par la délibération CC_2026_051, le Conseil communautaire a octroyé un fonds de concours 2022-2026 à la commune de LA NEUVILLE pour ce projet, pour un montant prévisionnel de 47 881,74 €.

Par délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du 22 septembre 2026, la commune de LA NEUVILLE va solliciter un fonds de concours plus conséquent,

Considérant que le fonds de concours initialement accordé n'a pas été versé à la commune,

Il convient donc de modifier la convention initiale par un avenant afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de Communes au profit de la commune de LA NEUVILLE pour un total estimatif de 63 898,32 €.

Dans ces conditions,

E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ, 47 avenue du Général de Gaulle (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Ludovic ROHART, dûment habilité par la délibération n°CC_2026_... du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026,

ET

La commune de LA NEUVILLE,

Sise, 39 bis rue du Général de Gaulle,

Représentée par son maire, Monsieur Thierry DEPOORTERE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2026.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de LA NEUVILLE.

La commune de LA NEUVILLE a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault servent à financer la réalisation d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de Communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de LA NEUVILLE.

ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes Pévèle Carembault ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

En aucun cas le fonds de concours attribué par la communauté de communes ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, maître d'ouvrage de l'opération.

Conformément à la réglementation, la participation minimale du bénéficiaire du fonds de concours est fixée à 20 % du coût total du projet.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- *Réalisation d'un programme global d'amélioration de la voirie communale, de sécurisation des déplacements et de renforcement du cadre de vie.*

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (exemple de tableau de financement)

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département du Nord - ADVB	11 087,00 €	7,11 %
Département du Nord - AMP	17 071,85 €	10,95 %
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2026</i>	63 898,32 €	40,97 %
Commune de LA NEUVILLE - Autofinancement	63 898,32 €	40,97 %
TOTAL	155 955,49 €	100,00 %

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de Communes de la Pévèle Carembault s'engage à verser à la commune de LA NEUVILLE un fonds de concours (soit trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-deux centimes) au titre de l'enveloppe 2022-2026, conformément au plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus.

Si le montant des travaux s'avère inférieur au montant initialement prévu, le montant du fonds de concours sera révisé en respectant les règles d'octroi fixées à l'article 2.

Si le montant des travaux s'avère supérieur, le montant du fonds de concours restera égal au montant prévu dans la délibération d'octroi.

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé. Le montant délibéré et conventionné étant prévisionnel, il sera, si nécessaire, ré adapté en fonction de l'état fourni par la Commune de LA NEUVILLE afin que le fond de concours octroyé ne soit pas supérieur à l'autofinancement par le Maître d'ouvrage.

Cet état doit être certifié sincère par l'ordonnateur et déposé sur l'outil demarches.pevelecarembault.fr de la Pévèle Carembault.

5.3 : Versement d'avance

La commune peut demander le versement d'une avance, à hauteur de 50 % maximum du montant prévisionnel du Fonds de concours attribué sur demande expresse de la commune attestant du démarrage effectif de l'opération (copie du bon de commande, de l'ordre du service, première facture acquittée,...), à déposer sur l'outil communautaire.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE CAREMBAULT

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de LA NEUVILLE et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à LA NEUVILLE, le

Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault

Pour la Commune de LA NEUVILLE

Son Président,

Le Maire,

Ludovic ROHART

Thierry DEPOORTERE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_216
Objet :	Signature d_un avenant à la convention d_octroi d_un fonds de concours 2022-2026 à la commune de LA NEUVILLE pour le financement d_un programme global d_amélioration de la voirie commun
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	059-200041960-20260929-CC_2026_216-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260929-CC_2026_216-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_216.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260929-CC_2026_216-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	199.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Avenant 1 FDC LA NEUVILLE.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260929-CC_2026_216-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	125.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	29 septembre 2026 à 14h49min12s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	29 septembre 2026 à 15h01min30s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena

En attente de transmission	29 septembre 2026 à 15h02min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2026 à 15h02min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2026 à 15h03min20s	Reçu par le MI le 2026-09-29